

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) « Les AIGLONS »

Art 1 : L'affiliation du club à une fédération, en l'occurrence la FFBC, entraîne l'affiliation automatique et obligatoire de tous les membres effectifs à cette fédération. Tout membre a la possibilité, complémentairement, de solliciter à titre personnel une adhésion à une autre fédération.

Art 2 : Cotisation annuelle au club :

- 60 € pour un membre affilié (Assurance RC + "Dommages corporels").
- 90 € pour 2 affiliés et plus à la même adresse (Assurance RC + "Dommages corporels").
- 30 € par affilié supplémentaire domicilié sous le même toit (Assurance RC + "Dommages corporels").
- 30 € pour un affilié ayant moins de 16 ans au 31/12 de l'année en cours (Assurance RC + "Dommages corporels").

Cette cotisation comprend :

- L'affiliation à la FFBC comprenant : une RC + 4 revues + le calendrier fédéral.
- Le remboursement des frais d'inscription aux sorties extérieures inscrites au calendrier du club.

Art 3 : Les nouveaux membres devront acquérir la tenue du club qui consiste en un pack de 3 pièces, à savoir : un maillot manches courtes, un cuissard, un maillot manche longue.

Le club propose ce pack de 3 pièces au prix avantageux de 180 €.

En contrepartie, le club s'engage à rembourser une partie de cet équipement, c'est-à-dire 80 €, remboursable en 2 ans à raison de 40 € par an pour autant que le membre ait accompli 15 sorties inscrites au calendrier du club.

Art 5 : Modalités de remboursement

Afin de permettre à tous les nouveaux d'accomplir au minimum 15 sorties pour pouvoir bénéficier du remboursement du pack tenue, la première année prise en compte pour le calcul du nombre de sortie est établie comme suit :

Si l'inscription du nouveau membre intervient avant le 1er mars, la première année prise en compte pour le remboursement du pack sera l'année de l'inscription.

Si l'inscription du nouveau membre intervient après le 1er mars, la première année prise en compte pour le remboursement du pack sera l'année qui suit celle de l'inscription du nouveau membre.

Art 6 : Sorties à titre d'essai

Toute personne intéressée par les activités du club peut bénéficier, à titre d'essai, durant une période de 1 mois à partir de sa première participation aux sorties officielles avant de se mettre en ordre au niveau de la cotisation et de l'équipement du club.

Art 7 : Tenue vestimentaire et port du casque

Le port de la tenue du club doit être autant que possible privilégié pour toutes les sorties inscrites au calendrier des activités. L'équipement lors d'autres activités est laissé au libre choix du membre.

Afin de prévenir tout litige pouvant survenir aussi bien au niveau de l'assurance, qu'entre membres en cas de chute provoquée de façon accidentelle par un membre des Aiglons lors d'une sortie en groupe, le port du casque est rendu obligatoire.

Art 8 : En fonction de leur disponibilité, la participation des membres dans le cadre des activités organisées par le club (fléchage, préparation de la salle, participation à l'organisation, remise en ordre...) sera demandée afin d'assurer dans les meilleures conditions la réussite de ces activités.

Art 9 : Calendrier et organisation des sorties du club. Les sorties officielles sont celles prévues au calendrier du club. Ce calendrier est établi du 1er janvier au 31 décembre entre autres en fonction du calendrier édité par l'entente du Tournaisis et du calendrier édité par la fédération.

Art 10 : Les sorties sont organisées avec des parcours et des kilométrages adaptés selon les groupes. Chacune des sorties est dirigée et encadré par un capitaine de route et/ou responsable de groupe qui veilleront au bon déroulement de la sortie, à la solidarité entre les participants (problème mécanique, chute, défaillance...) et maintiendront une vitesse appropriée pour le groupe en tenant compte de la difficulté du circuit et des conditions atmosphériques.

Art 11 : Cadeau de fin d'année – récompense d'assiduité

En fonction des possibilités financières du club, le comité pourra offrir un cadeau aux membres en fin d'année. A cette fin, un classement « de régularité » sera établi annuellement. Toutefois, puisque toute récompense se mérite, il faut avoir obtenu 20 points au classement pour avoir droit à ce cadeau.

Challenge de régularité - répartition des points :

- 2 points pour la participation à l'organisation de l'activité Cyclonic
- 2 points pour la participation à l'organisation de l'activité TDPV
- 1 point pour la participation à l'A.G. annuelle
- 1 point par sortie reprise dans le calendrier annuel du club.

Les conditions pour la comptabilisation des points :

- Seules les présences au départ (sauf cas particulier comme quand le membre habite sur le lieu de départ d'une sortie extérieure) entrent en ligne de compte pour le classement des membres en fin d'année, et ce, pour autant que le membre ait parcouru au minimum 50% du circuit avec le groupe.
- Seuls les membres en ordre de cotisation pour l'année en cours seront pris en compte pour l'établissement de ce classement.

Art 12 : Challenge de régularité.

En fonction des possibilités financières du club, le comité pourra, afin d'encourager la pratique du vélo, offrir un cadeau aux membres les plus assidus lors des sorties inscrites au calendrier du club.

Seront récompensés pour leur régularité :

- Les 10 premiers membres du classement route
- Les 3 premiers membres du classement VTT

Art 13 : Esprit club.

Le comité souhaite que ceux qui s'engagent dans une randonnée le fassent dans un esprit de convivialité, de tolérance et d'harmonie dans le respect des différences.

Art 14 : Modifications du présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié par le comité qui notifiera la modification aux membres lors de l'A.G.

Fait à ATH le : 02 avril 2024

Le comité